

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

-----

**2016 DLH 80** Allée des Fortifications (16<sup>ème</sup>) - Prêt garanti par la Ville (4.092.000 euros) demandé par l'association Aurore.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, et suivant ;

Vu la délibération 2015 DVD 234 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par laquelle Madame la Maire de Paris a autorisé la signature avec l'association Aurore d'un contrat d'occupation du domaine public par une emprise à usage d'hébergements, allée des Fortifications entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette (16<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt Prêt Logement d'Urgence à contracter par l'association Aurore en vue du financement d'un programme de centre d'hébergement provisoire, allée des Fortifications entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette (16<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 16 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

## Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt constitué d'une ligne de Prêt, Prêt pour le logement d'urgence (PLU), d'un montant total de 4.092.000 (quatre millions quatre-vingt-douze mille) euros, destiné à financer le programme d'installation d'un centre d'hébergement provisoire, allée des Fortifications entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette (16<sup>ème</sup>), que l'organisme, l'association Aurore, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement prêteur.

La ligne du Prêt, d'une durée de 3 ans, est remboursable par échéance annuelle avec intérêts et échéancier prioritaires sur l'amortissement, et dont le taux d'intérêt est défini selon la formule : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt, minoré de 0,20%.

Ce taux est révisable à chaque échéance en fonction du taux de Livret A et sans qu'il ne puisse être inférieur à 0%.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'association Aurore, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes contractuellement dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec l'Association Aurore la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**